



Mesdames les Inspectrices Pédagogiques Régionales

Nous avons bien pris connaissance du guide réglementaire et pédagogique relatif à l'enseignement de l'EPS. Vous trouverez ci-dessous nos remarques concernant certains points.

### **1/Embauche des non-titulaires**

Concernant le niveau de diplôme, la circulaire n° 2017-038 du 20-3-2017 rappelle que celui-ci correspond au niveau requis pour passer le concours, soit la licence STAPS et non pas le master comme il est écrit dans le guide.

Nous comprenons le souhait de faire appel prioritairement à des contractuels possédant ce niveau de diplôme cependant, il nous semble important de ne pas tenir compte uniquement de ce critère. Certains contractuels titulaires de la seule licence STAPS peuvent avoir des parcours professionnels riches et variés et se révéler être extrêmement motivés pour se former et progresser. Plusieurs cas de collègues actuellement sur le terrain en sont la preuve concrète.

### **2/ Recommandations relatives à la sécurité**

La phrase suivante : « Avoir de tels éléments à l'esprit lors de l'élaboration des contenus d'enseignement éviterait peut-être à certains enseignants d'avoir à gérer de regrettables accidents » ne nous semble pas utile voire stigmatisante pour les collègues car elle induit une forme de responsabilité que seul un juge pourrait démontrer.

Nous préférierions la phrase suivante : « Avoir de tels éléments à l'esprit lors de l'élaboration des contenus d'enseignement est la condition nécessaire pour garantir un niveau de sécurité maximum afin de prévenir tout risque d'accidents ».

### **3/ Encadrement des élèves pendant les périodes de formation en milieu professionnelle**

Le décret concernant l'obligation d'encadrement pédagogique des élèves pendant les périodes de formation est clairement défini.

En revanche le second paragraphe concernant le rattrapage des heures n'a pas lieu de figurer dans le guide car il ne repose sur aucun texte réglementaire. Cette disposition n'aurait comme effet que de créer des tensions supplémentaires avec les Chefs d'Établissement. C'est pourquoi, non considérons que ce paragraphe doit être retiré.

### **4/ Elèves sportifs de haut niveau**

Il est rappelé que ces élèves **ne sont dispensés** d'aucun enseignement scolaire obligatoire, mais peuvent bénéficier d'aménagements de leur scolarité.

A ce sujet, nous avons été alertés par les enseignants des collèges Deux Canons et Titan à propos d'une absence de pratique ou aménagement de pratique de l'EPS pour des élèves « sportifs haut-niveau ».

Nous souhaiterions donc avoir connaissance des modalités d'aménagement de la pratique mise en place pour ces deux établissements afin d'informer les collègues.

### **5/ Point à enlever concernant l'ECG en P.18**

Suite à l'action du SNEP FSU, l'arrêté du 9 juillet 2018, modifiant l'article A231-1 du code du sport a mis fin à l'obligation de l'ECG tous les 3 ans dans l'examen médical spécifique pour la délivrance du CMNCI (certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition) pour le rugby à XV et à VII.

Dans l'attente de vos retours

Cordialement

Le Bureau Académique